



### Règlement intérieur

La ferme équestre de Mouans-Sartoux, « Les amis de Lou Recampado » est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Toutes ses activités sont placées sous la responsabilité de la Présidente et du Directeur de l'association.

#### Article 1 : Organisation :

La Ferme équestre fonctionne toute l'année, hormis les jours fériés, le week-end de la pentecôte (Championnat de France de Horse-ball) et quelques dimanches, lundis et vendredis signalés au bureau d'accueil en fonction de l'organisation de l'année.

#### Article 2 : Inscription :

Tout cavalier désirant monter au sein de l'association doit s'acquitter du montant de la cotisation annuelle et de la licence fédérale d'équitation (elle couvre le cavalier pour la responsabilité civile, la garantie individuelle accident, les frais de traitements, l'intervention « assistance » »).

Celles-ci donnent droit à l'accès au forfait annuel.

Toute inscription est nominative. Aucune adhésion, forfait ne peut être cédé ou échangé avec un membre de la famille ou un tiers.

Afin de participer à l'esprit associatif, une implication des adhérents ( cavaliers, parents ) dans la vie et le fonctionnement de la ferme équestre est demandée en bénévolat. Ce temps permettra de mettre à profit, pour la ferme équestre, le savoir-faire de chacun. Des tâches ou besoins spécifiques seront planifiés et affichés afin que chacun puisse les réaliser en fonction de vos disponibilités.

#### Article 3 : Observations et suggestions présentés par les cavaliers :

Une boîte aux lettres est tenue à la disposition des cavaliers, au bureau d'accueil, afin que ceux-ci puissent y consigner les observations, suggestions et réclamations sur fonctionnement de la ferme équestre.

#### Article 4 : Répartition des cavaliers dans les reprises :

La planification des cours est définie par l'équipe d'enseignement et la direction. Les cours sont organisés en fonction du niveau d'équitation des cavaliers. Chaque cours représente un niveau différent. L'appréciation de ce niveau et la répartition des cours sont sous la responsabilité des enseignants.

## Article 5 : Organisation d'une reprise :

La séance de travail (équitation, hippologie, pratique autour du cheval...) dure environ 50 minutes. Elle commence pour les cavaliers à cheval minimum 30 minutes avant l'horaire indiqué, pour la préparation de sa monture et la confirmation de sa présence au bureau d'accueil et 15 minutes pour les cavaliers à poney qui confirmeront leur présence au bureau d'accueil..

Une période de 10 minutes est aménagée dans les reprises avant et/ou après pour la vérification des chevaux, des poneys, du matériel et des cavaliers.

Un certain nombre de règles sont à respecter :

- Pour la préparation de sa monture, elle devra être attachée à une longe ou à la chaîne prévue à cet effet dans l'espace qui lui est réservé nominativement ( chaque stall est réservée à un cheval ou un poney indiqué par une pancarte à son nom ). Panser correctement son cheval ou son poney avant sa reprise, évitera les blessures, permettra de prendre contact avec sa monture avant la leçon. Ne pas oublier de curer les pieds.
- Une fois le cheval pansé, on le selle. **Il n'est pas autorisé d'enlever le licol de sa monture sans l'accord du moniteur pour des raisons particulières. De plus, la ferme équestre fournit un matériel nominatif, adapté à chaque équidé et donc nous n'autorisons pas de changement sauf pendant les stages après évaluation du moniteur ( selle, tapis, filet,... ). Les protections personnelles des cavaliers ( protèges boulets, guêtres, cloches ) sont les seuls équipements qui pourront être utilisés sur son cheval ( à la condition d'être adaptés à sa monture ).**
- Lorsque j'ai préparé mon cheval, je passe un coup de balai afin de laisser son emplacement propre.
- Attendre l'enseignant avant de monter à cheval.
- Après sa reprise, mettre pied à terre avant de sortir de la carrière ( se diriger vers son emplacement en respectant les distances de sécurité entre chaque couple cavalier / monture ).
- Desseller si le cheval n'est pas remonté, laver le mors ( sans mouiller le cuir ) avant de ranger son filet, ranger tout le reste de son matériel dans la sellerie à son emplacement.
- Panser à nouveau son cheval et le remonter dans son parc.
- Laisser le licol sur votre cheval dans le parc et ranger la longe à l'entrée du parc.
- Enfin avant de partir, assurez-vous de laisser l'emplacement de votre cheval propre pour les cavaliers suivants.

## Article 6 : Attribution des poneys et des chevaux :

Celle-ci est assurée par les enseignants ( ou la direction ) pour les reprises qu'ils encadrent. Une rotation est pratiquée, afin d'habituer les cavaliers à monter des chevaux et poneys différents.

## Article 7 : Tenue des cavaliers :

Une tenue réglementaire est exigée : elle comprend une bombe ou casque 3 points, norme NF EN 1384, ajusté avec une jugulaire ( **le port de la bombe est obligatoire dès la manipulation d'un équidé jusqu'à la fin de sa reprise et sa mise au parc** ), des bottes ou boots (les baskets et les bottes sans talons sont à proscrire), un protège dos (gilet de cross) OBLIGATOIRE de la monte à poney jusqu'au Galop 3 ( la protection de dos est obligatoire pour tout cavalier quelque soit son statut et sans dérogation possible lors des séances d'entraînement sur obstacles fixes de cross ), une culotte de cheval ou un jogging (caleçon) en coton. Le cavalier ne devra pas avoir ni le ventre, ni les épaules découvertes.

Il est vivement conseillé d'inscrire le nom du cavalier sur ses effets personnels. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la ferme équestre ne pourra être engagée. Une bombe peut-être prêtée dans les premiers temps ainsi qu'une cravache.

Concernant les cavaliers majeurs, la bombe n'est obligatoire que pendant l'heure de monte et lors du trajet aller/retour carrière/écurie.

#### Article 8 : Présence des parents pour les jeunes cavaliers :

La présence de parents d'enfants débutants au bord de la carrière n'est pas souhaitable pendant les cours, cette présence pouvant accentuer l'anxiété ou la maladresse des enfants.

Dans tous les cas, les parents sont priés de ne pas intervenir pendant les cours. Les moniteurs se tiennent à votre disposition en dehors des heures d'enseignement.

#### Article 9 : Discipline :

- Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les cavaliers doivent observer une attitude correcte vis-à-vis de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.
- En tous lieux et en toutes circonstances, les cavaliers ( et représentants légaux pour les mineurs ) sont tenus d'observer une attitude déférente ( respectueuse ) vis-à-vis du personnel d'encadrement, de la direction ainsi qu'une parfaite correction envers les autres préposés.
- Les cavaliers sont tenus de respecter la monture qui leur est confiée avant, pendant et après les leçons, d'apporter tous les soins nécessaires à son bien être et de signaler au moniteur toute blessure éventuelle.
- Les cavaliers sont tenus de prendre soin du matériel qui leur est confié (selles, filets, bombes, gilets, protections...) et de signaler toute dégradation au moniteur.
- Tout cavalier a la possibilité de présenter en permanence une réclamation en se conformant à l'article 10 ci-dessous, aucune manifestation, observation « déplacée » envers l'établissement, ses cavaliers, son personnel et la direction n'étant admise.

#### Article 10 : Réclamation :

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant la ferme équestre peut opérer de l'une des manières suivantes :

- 1) Il peut s'adresser directement à la direction si celle-ci est disponible ou prendre un rendez-vous.
- 2) Il peut consigner sa réclamation en la déposant dans la boîte aux lettres au bureau d'accueil
- 3) Il peut adresser une lettre à la Présidente de l'association.

#### Article 11 : Sanctions :

Toute attitude répréhensible d'un cavalier ou de son représentant légal et en particulier toute inobservation du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de 2 ordres ( décidés suite à un entretien avec la direction au préalable ) :

- 1) La mise à pied prononcée par la direction pour une durée ne pouvant excéder un mois. Le cavalier mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval de l'association, ni utiliser les installations, ni avoir accès aux locaux.
- 2) L'exclusion temporaire ou définitive, prononcée par la direction pour une durée ne pouvant excéder une année. Le cavalier exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune activité (publique ou privée). Une rencontre avec la direction avant sa réintégration pourra être organisée. Lors de cet entretien, en

fonction du positionnement de l'intéressé, la reconduction de la sanction pourra être envisagée.

Tout cavalier faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

#### Article 12 : Tarifs des cours :

Les tarifs sont affichés au bureau sur le panneau d'affichage. Le tarif des cours collectifs se présente sous forme de forfaits annuels.

Dans la cadre du forfait annuel, les reprises non effectuées ne sont pas récupérables, sauf en cas de maladie (d'une durée supérieure ou égale à un mois avec certificat médical à l'appui) avec accord de la direction.

Toute leçon retenue ( hors forfait ) et non décommandée 24Heures à l'avance reste due.

#### Article 13 : Animations :

Des animations sont proposées tout au long de l'année, le dimanche ou pendant les vacances scolaires. Ces animations ne font pas partie des cours et font l'objet de tarifs particuliers, annoncés en même temps que l'animation elle-même.

Plusieurs sessions d'examens de passage des galops fédéraux sont proposées chaque année sur certaines vacances scolaires. Ces examens fédéraux permettent d'évaluer les connaissances et le niveau équestre des cavaliers.

#### Article 14 : Accès, circulation, prévention incendie :

***L'accès à la ferme équestre s'effectue par la piste forestière des Maures qui est limitée à une vitesse maximum de 20km/h.***

Aucun véhicule n'est autorisé à se garer dans la forêt ou en lisière des bois. Il est indispensable de se garer sur les emplacements prévus à cet effet.

Aucun véhicule ne peut stationner sur le parking réservé au personnel.

La circulation des vélos est interdite dans les écuries.

L'accès aux pompiers, permettant l'accès à la grande carrière doit toujours rester libre.

***Les chiens doivent être tenus obligatoirement en laisse.***

Il est recommandé la plus grande prudence aux personnes se déplaçant à pieds, vélo ou avec des poussettes, en particulier lors des mouvements de chevaux ou poneys (en début ou fin de reprise).

Il est interdit de pénétrer dans les enclos ou box sans y avoir été autorisé par un membre accrédité du personnel.

Il est formellement interdit de fumer, d'utiliser un briquet ou des allumettes aux abords des carrières, des parcs, des aires de stockage de fourrages ou dans les écuries.

Il est formellement interdit de monter sur le silo à grain, de rentrer dans les aires de stockage de fourrages ou de fumier, de monter sur le tracteur.

***L'accueil du public n'est pas autorisé dans les installations hors des heures d'ouverture de la ferme équestre ( cf. horaires affichées au bureau d'accueil ).***

#### Article 15 : Disposition générale et application :

La ferme équestre Lou Recampado est responsable d'un cavalier pendant le temps correspondant à la préparation de sa monture, à sa reprise, à l'entretien de sa monture et à celui de son matériel à l'issue de son cours. Le cavalier est placé sous la responsabilité du

moniteur. *En dehors de ces heures d'enseignement, la ferme équestre décline toute responsabilité pour les dommages causés ou subis par le cavalier du club.*

Dès lors qu'une personne est inscrite pour pratiquer l'équitation au sein du club, le cavalier ou son représentant légal reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en acceptent toutes les dispositions en l'attestant par sa signature au bureau d'accueil.